



**ARRÊTÉ N° AR\_2025\_0545**  
PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE AU DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION DES  
CHEMINS COMMUNAUX DE GUENARD - LA VARENNE ET DU PONT  
TRUBERT - CHAMPTOCEAUX ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE  
ENQUETEUR

Le Maire de la Commune d'Orée-d'Anjou,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles R.161-25 à R.161-27,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu les délibérations n°DCM20250424\_23 et n°DCM20250424\_24 du Conseil municipal d'Orée-d'Anjou, en date du 24 avril 2025, prenant acte de la désaffection des chemins ruraux de Guénard et du Pont Trubert, et demandant l'organisation d'une enquête publique nécessaire dans le cadre de la procédure de cession

Considérant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'année 2025,

Considérant les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant que le chemin rural de Guénard est en partie situé dans le lit d'un cours d'eau, n'est plus praticable, n'est plus utilisé par le public, et que la commune d'Orée-d'Anjou n'a pas réalisé de travaux d'entretien, ni pris des mesures de police visant à conserver ce chemin rural de Guénard,

Considérant que le chemin rural du Pont Trubert n'est plus utilisé par le public, que la portion à déclassement est clôturée et ne débouche que sur des parcelles agricoles et que la commune d'Orée-d'Anjou n'a pas réalisé de travaux d'entretien, ni pris des mesures de police visant à conserver ce chemin rural du Pont Trubert,

Considérant qu'il y a lieu de procéder préalablement à leur cession à une enquête publique en vue de la désaffection et du déclassement de ces chemins,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Une enquête publique relative au projet de déclassement des chemins de Guénard à la Varenne et du Pont Trubert à Champtoceaux est prescrite sur le territoire de la commune d'Orée-d'Anjou du lundi 19 mai au mercredi 4 juin 2025 (clôture de l'enquête à 12h00), soit une durée de 16,5 jours.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Claude MORINIERE est désigné commissaire enquêteur, il se tiendra à la disposition du public le lundi 19 mai 2025 de 9H30 à 12H00 en mairie annexe de Champtoceaux et le mercredi 4 juin 2025 de 9H30 à 12Hh00 en mairie annexe de La Varenne.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie annexe de Champtoceaux et de La Varenne, un autre exemplaire du dossier sera consultable aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou – 4 rue des Noues – Drain - 49530 Orée-d'Anjou. Pendant la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies annexes de Champtoceaux et de la Varenne :

- Champtoceaux : le lundi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 / du mardi au samedi de 9H00 à 12H00
- La Varenne : les lundi et mercredi de 9H00 à 12H30 / le jeudi de 14H00 à 17H00

- ou consulter le dossier aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou, aux horaires habituels :

- Les lundi, mardi et jeudi : de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00
- Le mercredi : de 9H00 à 12H00
- Le vendredi : de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 16H00

- ou les adresser par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou – Drain – 49530 Orée-d'Anjou, qui les annexera au registre,

- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [service.technique@oreedanjou.fr](mailto:service.technique@oreedanjou.fr) .

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie annexe de La Varenne et de Champtoceaux, aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou et sur les lieux concernés, ainsi que par avis dans la presse dans deux journaux d'annonces légales, Ouest France et le Courrier de l'Ouest, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune d'Orée-d'Anjou : [www.oreedanjou.fr](http://www.oreedanjou.fr) . L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat de publication du maire.

#### **Article 5 :**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur, qui dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire d'Orée-d'Anjou accompagnés de ses conclusions et de son avis motivé.

#### **Article 6 :**

Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis au conseil municipal qui se prononcera sur le déclassement des chemins de Guénard et du Pont Trubert. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la sous-préfecture de Cholet. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations et aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie annexe de La Varenne et de Champtoceaux, et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Article 8 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le commissaire enquêteur.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orée-d'Anjou est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orée-d'Anjou, le 29/04/2025



André MARTIN  
Le Maire